

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne
Membres
afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 24 novembre 2022
Date d'affichage : 24 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 28 Novembre 2022

Le 28 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 24 novembre deux mille vingt-deux s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Etaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Olivier HOURDOU, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Miguel PAIVA représenté par Jennifer ARNAUD

Secrétaire de séance : Audrey L'HER est désignée comme secrétaire de séance

2022-053 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

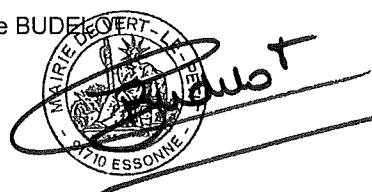
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de cette séance APPROUVE à L'UNANIMITÉ le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2022.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 5 décembre 2022

Le Maire,
Laurence BUDELOT

The image shows a circular official seal of the Municipality of Vert-le-Petit, Essonne. The seal contains the text 'Mairie de Vert-le-Petit' and '91710 ESSONNE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurence Budelot'. Below the seal, there are two horizontal lines, likely representing the signature line.

Département de l'Essonne

**MAIRIE DE
VERT LE PETIT
91710**

Tél : 01.64.93.24.02

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERT-LE-PETIT

Séance du 21 septembre 2022

Le 21 septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 16 septembre deux mille vingt-deux s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Étaient présents :

Laurence BUDELOT, Marie José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, Éliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Daniel ROUM, Olivier HOURDOU, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gérard BOULANGER représenté par Denis BOULANGER
Patricia AUER représentée par Laurence BUDELOT
Sylviane MAZET représentée par Jennifer ARNAUD
Sophie MERCIER représentée par Vincent MERCIER

Absent excusés :

Arnaud DALMAI
David DUNEAU

Secrétaire de séance : est désigné comme secrétaire de séance Miguel PAIVA

Début de séance : 20h

2022-044 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 juillet 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 communiqué à chacun des membres du Conseil

Il est proposé aux membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 12 juillet 2022 d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **VALIDE à L'UNANIMITÉ le procès verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022**

Laurence BUDELOT demande à Vincent BERNIER s'il valide la modification des débats de la délibération 2022-040 car celle-ci lui semble erronée.

Vincent BERNIER valide la modification.

Chantal MASSILAMANY indique dans la présentation des noms associés aux votes des délibérations 2022-039 et 2022-040.

Laurence BUDELOT amende en séance les corrections.

2022-045 VOTE DES TARIFS C'DU LIVE

Monsieur Lemoine explique qu'il convient de voter les tarifs pour C'du live de janvier 2023 qui se déroulera le 13 et 14 janvier 2023.

Les artistes sont :

- Vendredi soir : Marianne James
- Samedi soir : Murray Head avec 1 ou 2 « premières parties »

	Vendredi soir Marianne James*	Samedi soir Murray Head	Tarifs 2 jours
<i>Tarif prévente</i>	20€	25€	40€
<i>Tarif Vertois</i>	25€	30€	50€
<i>Plein Tarif</i>	28€	37€	60€
<i>Entre 6 - 15 ans</i>	15€	10€	20€
<i>Tarif agents municipaux</i>	20€	20€	35€
<i>Tarif élus</i>	20€	20€	35€

Le conseil municipal après avoir délibéré, **VALIDE à L'UNANIMITÉ les tarifs pour C'DU LIVE tel que présenté ci-dessus.**

Laurent BÉGOT souhaiterait avoir la fiche financière de ce projet et notamment la partie restauration.

Laurence BUDELOT indique que les éléments seront donnés en commission finance.

Vincent BERNIER indique son avis défavorable concernant l'existence d'un tarif appliqué aux élus. Il souhaite que les élus se voient appliquer le même tarif que les Vertois.

Laurence BUDELOT précise que les élus présents sur cet évènement payent leurs places et participent à l'organisation du concert.

2022-046 VOTE DES TARIFS DE LA SORTIE JEUNES

Dans le cadre des activités pour les jeunes, la municipalité souhaite proposer une **sortie jeunes accrobranche Parc Floréval lundi 24 octobre 2022, cette sortie s'adresse aux jeunes âgés de 6 à 17 ans.**

Le coût total est **entre 1273.75€ et 1559.50 €** (pour un groupe entre 20 et 30 enfants)

Il est proposé au conseil de voter pour la participation famille :

Tarif 1er enfant : **18 €**

Tarif à partir du 2ème enfant issu de la même famille : **15 €**

Le conseil municipal après avoir délibéré, **VALIDE à L'UNANIMITÉ les tarifs pour la sortie jeunes du 24 octobre :**

Tarif 1er enfant : **18 €**

Tarif à partir du 2ème enfant issu de la même famille : **15 €**

Laurence BUDELOT précise que le tarif public de l'entrée du parc est de 20€.

2022-047 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Suite aux délibérations de la CCVE en date des 29 juin 2021 et 28 juin 2022, modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la vidéo protection, les représentants siégeant au sein de la CLECT de la CCVE, en date des 8, 22 mars et 30 juin 2022, ont été chargés d'examiner l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes » et l'ont adopté.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a les missions suivantes conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts :

- L'évaluation des charges transférées
- La rédaction d'un rapport qui sera transmis pour validation aux communes et pour information au Conseil Communautaire, qui fixe le montant des attributions de compensation, découlant des travaux de la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. A cet effet, la CLECT en dérogation du droit commun fixé à l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts, rappelé ci-dessus, peut être amenée à proposer d'autres possibilités d'évaluation de charges.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le **Président de la commission.**

Le rapport est également transmis au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour approbation.

Il est ainsi proposé à l'assemblée communale d'approuver le rapport de la CLECT de la CCVE en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire détermine le montant des attributions de compensation.

Lorsque le rapport n'a pas été transmis aux conseils municipaux, ou à défaut de l'approbation dudit rapport, le préfet est compétent pour déterminer le coût des charges lié à la compétence transférée.

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n°12/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération n°57/2021 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

VU la délibération n°54/2022 du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

VU l'avis des membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 10 mai 2022,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE s'est réunie les 8, 22 mars et 30 juin 2022 afin d'examiner les charges transférées au titre compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

Considérant que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse,

Considérant que le Président de la CLECT a adressé le rapport aux 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 18 juillet 2022, afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de validation du rapport de la CLECT, les montants définitifs des attributions de compensation pourront être votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DESAPPROUVE à L'UNANIMITÉ le rapport de la CLECT

Contre : 21

Laurence BUDELOT précise qu'il est regrettable d'avoir modifié la compétence vidéo protection qui était une compétence partagée par l'ensemble des 21 communes et que la répartition de la CLECT induit une participation de la CCVE sur son budget général et donc une participation indirecte des communes ne prenant pas part à cette compétence.

Elle précise que les élus auraient préféré que le budget soit réparti par mutualisation des communes membres à l'image de la restauration scolaire.

Vincent BERNIER indique qu'il est en accord avec le maire.

Il précise que les résultats de vote de la délibération de la CCVE à ce sujet ont été divergents et non à l'unanimité et dit qu'il ne comprend pas que la commune doive financer cette compétence à travers le budget général alors qu'elle s'est pourtant retirée du dispositif..

Il indique qu'il n'y a aucun retour sur l'efficacité de ces caméras.

2022-048 INDEMNITES DES ELUS

Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros brut depuis le 1er juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés dans la limite des plafonds.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires précédentes font référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, elles ne nécessitent pas une nouvelle délibération : l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1er juillet 2022 se fait automatiquement.

Maire	2012,76	Adjoint	523,32 €
--------------	----------------	----------------	-----------------

Cependant, l'équipe municipale a souhaité que les indemnités des élus puissent varier en cours de mandat, en fonction de leur implication dans la mise en œuvre et le suivi des dossiers en collaboration avec les services, de leur présence aux instances et lors des manifestations communales, ainsi que de leur capacité à faire preuve d'initiatives et porter de nouvelles actions en faveur de la population.

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal.

Considérant la nouvelle enveloppe 2022, d'un montant de 6 859,48€

Considérant que les modifications indemnitaires proposées visent les conseillers municipaux.

Délégation	MONTANT BRUT	NOUVEAU MONTANT BRUT

Délégué voirie	241,53	241,53
Délégué FDV	241,53	241,53
Délégué transports	80,51	80,51
Délégué CME	80,51	120,00
Délégué nouvelles technologies	80,51	120,00
Délégué sécurité	80,51	80,51
Délégué affaires sociales	80,51	241,53
Délégué commerces	80,51	80,51
Délégué festivités locales	80,51	241,53
Délégué consommation énergétique	80,51	80,51

Le conseil municipal doit statuer sur la nouvelle répartition pour les élus délégués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ADOpte à LA MAJORITÉ les nouveaux montants des indemnités portés au tableau ci-dessus.**

Pour : 15

Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

Chantal MASSILAMANY demande des précisions concernant l'augmentation suivant les élus et regrette que les indemnités de certains délégués n'aient pas été revalorisées à la hauteur de leur forte implication dans la vie communale.

Elle remarque que d'autres conseillers ont bénéficié d'une revalorisation alors que leur action semble moins remarquable. Elle souligne le fort investissement personnel de la déléguée au CME dont l'indemnité a été augmentée dans la même proportion que celle du délégué aux nouvelles technologies dont l'action semble pourtant moins évidente. Elle tient à apporter également tout son soutien au délégué à la consommation énergétique dont l'indemnité n'a pas été revalorisée malgré un dévouement exemplaire que tous les Vertois peuvent constater.

Laurence BUDELOT indique qu'il y a différents facteurs qui sont pris en compte pour l'évaluation des élus ayant une délégation et qu'il est parfois difficile pour tout un chacun de voir le temps passé par chaque élu dans le cadre de sa délégation.

Laurent BÉGOT dit qu'il faudrait revoir les indemnités de tous les élus et pas que des conseillers.

Laurence BUDELOT précise qu'il s'agit d'une dépense obligatoire, que le maire a baissé son indemnité. Elle ajoute que le maire et les adjoints ne sont pas au maximum du montant qu'ils pourraient avoir afin que les conseillers délégués puissent obtenir une compensation financière pour les actions qu'ils mènent ou suivent.

Vincent BERNIER confirme que le maire n'est pas au maximum du montant qu'elle pourrait percevoir mais qu'elle a quand même été augmentée en 2020 et également aujourd'hui suite à la revalorisation du point d'indice et que son indemnité n'a au contraire jamais baissé d'un seul euro.

Laurence BUDELOT répond qu'elle reçoit une indemnité cadrée légalement qui correspond à son engagement et ses responsabilités.

Vincent BERNIER qualifie de « particulière » la gestion d'équipe de la majorité municipale en observant une différence de traitement entre les différents types d'élus et précise que tous les adjoints sont augmentés à l'inverse des conseillers délégués. Il précise que si la revalorisation des indemnités des conseillers délégués est basée sur leurs performances, il est nécessaire de procéder de la même façon pour la revalorisation des indemnités des adjoints et également du maire.

2022-049 SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer des postes suite à différents avancements de grade, de changement de filière notamment pour les animateurs

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

CONSIDERANT L'avis favorable du comité technique en date du 2 septembre 2022

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission vie locale en date du

Il est demandé au Conseil municipal,

- **D'ADOPTER** Le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

EMPLOI		MODIFICATIONS		
GRADE	Nbre de postes	Suppression	Création	Total des emplois
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif	2	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	9	2	0	7
Adjoint Technique	20	1	0	19
Adjoint d'Animation principal de 2 ^e classe	1	1	0	0
Adjoint d'Animation	11	1	0	10

Le conseil municipal après avoir délibéré,

VALIDE à L'UNANIMITE les suppressions de postes tel que présentés au tableau ci-dessus

2022-050 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ASSOCIATION CHARLIE CHAPLIN

Conformément à la réglementation en vigueur, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du service scolaire auprès de l'Association Charlie CHAPLIN pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 pour un volume de 765 heures de travail pour la durée de la convention.

Le conseil municipal doit prendre acte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

PRENDS ACTE à L'UNANIMITE de la mise à disposition d'un agent à l'association CHARLIE CHAPLIN

2022-051 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Vu le courrier du préfet de l'Essonne du 15 juin relatif aux observations portés aux délibérations 2022-027 du 1^{er} juin 2022 portant sur l'adoption du règlement intérieur du personnel ainsi que la délibération 2022-023 du 1^{er} juin 2022 portant sur l'organisation du temps de travail,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 4 février 2015, il convient de supprimer l'article dans sa totalité.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 2 septembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission vie locale en date du

1.1.5 Temps d'habillage et de douche

~~Le temps consacré au changement des vêtements s'impute sur la durée du service pour les agents tenus de changer d'habits pour des raisons de service. Le temps consacré au changement de tenue vestimentaire est celui strictement nécessaire à cette opération dans la limite d'un quart d'heure par jour.~~

~~L'accès aux douches, d'une durée d'un quart d'heure par jour, s'effectue à la fin du service et s'impute sur le temps de travail. L'accès aux douches à une autre période s'effectue sur autorisation spéciale.~~

Et de le remplacer par :

1.1 .5 Temps d'habillage et de douche

Le temps d'habillage et de déshabillage ainsi que la douche ne peut être regardé comme un temps de travail effectif, alors même que ces opérations sont effectuées sur le lieu de travail. Les agents de la fonction publique ne peuvent prétendre à une rémunération ou à une compensation au titre du temps consacré aux situations dans lesquelles des obligations liées au travail leur sont imposées sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

De plus, il y a une erreur entre le règlement du personnel et celui du télétravail et notamment sur les jours autoriser de télétravail :

1.1.10. Le télétravail

Au sein de la collectivité, le choix est d'autoriser le télétravail à raison **d'un jour par semaine**, à l'exception des lundis et vendredis et quel que soit le temps de travail de l'agent (temps complet, partiel,...).

Il convient modifier comme suit : à l'exception des lundis, mercredis et vendredis

Au sujet de la détermination du cycle de travail : il convient de déterminer le cycle de travail du service police municipal.

Considérant la nécessité de déterminer le cycle de travail du service de police municipale,

Il convient d'apporter des précisions les différents cycles de travail, ainsi que les modalités de repose et de pause.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le cycle de travail ci-dessous :

PLANNING Mai à septembre :

Jours	Horaire	Temps de travail
Lundi/Mardi	REPOS	0h
Mercredi	8h30 – 12h30	4h
Jeudi/vendredi	8h30 – 17h30 / 8h – 17h	15h dont 1h30 de pause méridienne par jour
Samedi	16h – 24h	8h
Dimanche	11h – 19h	8h

Bornes hebdomadaires :

- Pédestre :
 - Printemps : 25km
 - Eté : 40km
- Véhiculée : 400km pour la période de l'été

PLANNING Octobre à avril :

Jours	Horaire Semaine A	Horaire Semaine B	Temps de travail hebdomadaire
Lundi	8h – 16h	10h – 18 h	35h
Mardi	8h – 16h	10h – 18 h	
Mercredi	10h – 18h	10h – 18 h	
Jeudi	8h – 16h	10h – 18 h	
Vendredi	8h – 16h	10h – 18 h	

L'agent tournera une semaine en A et l'autre en B.

Bornes hebdomadaires :

- Pédestre : 25km
- Véhiculée : 800 km en moyenne par entre octobre et avril

Présence aux manifestations :

- C'est du live
- Festivités du 13 juillet
- Commémorations
- Fête de la musique

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITÉ de modifier le règlement intérieur tel présenté ci-dessous :

1.2 .5 Temps d'habillage et de douche

Le temps d'habillage et de déshabillage ainsi que la douche ne peut être regardé comme un temps de travail effectif, alors même que ces opérations sont effectuées sur le lieu de travail. Les agents de la fonction publique ne peuvent prétendre à une rémunération ou à une compensation au titre du temps consacré aux situations dans lesquelles des obligations liées au travail leur sont imposées sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

1.1.10. Le télétravail

Au sein de la collectivité, le choix est d'autoriser le télétravail à raison **d'un jour par semaine**, à l'exception des lundis, mercredis et vendredis et quel que soit le temps de travail de l'agent (temps complet, partiel,...).

Et **ADOpte à L'UNANIMITE** le cycle de travail pour les policiers municipaux tel que présenté ci-dessous :

PLANNING Mai à septembre :

Jours	Horaire	Temps de travail
Lundi/Mardi	REPOS	0h
Mercredi	8h30 – 12h30	4h
Jeudi/vendredi	8h30 – 17h30 / 8h – 17h	15h dont 1h30 de pause méridienne par jour
Samedi	16h – 24h	8h
Dimanche	11h – 19h	8h

Bornes hebdomadaires :

- Pédestre :
 - Printemps : 25km
 - Été : 40km
- Véhiculée : 400km pour la période de l'été

PLANNING Octobre à avril :

Jours	Horaire Semaine A	Horaire Semaine B	Temps de travail hebdomadaire
Lundi	8h – 16h	10h – 18 h	35h
Mardi	8h – 16h	10h – 18 h	
Mercredi	10h – 18h	10h – 18 h	
Jeudi	8h – 16h	10h – 18 h	
Vendredi	8h – 16h	10h – 18 h	

L'agent tournera une semaine en A et l'autre en B.

Bornes hebdomadaires :

- Pédestre : 25km

- Véhiculée : 800 km en moyenne par entre octobre et avril

Présence aux manifestations :

- C'est du live
- Festivités du 13 juillet
- Commémorations
- Fête de la musique ...

2022-052 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 2021

Les rapports des syndicats et des EPCI doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal doit prendre acte de la communication du document joint :

- Rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021

Le conseil municipal **prend ACTE du rapport**

Vincent BERNIER précise qu'il a remarqué que le rapport décrit une situation en amélioration et qu'il espère que le redressement poursuive son cours.

Laurence BUDELOT indique que cela va dans ce sens.

DECISIONS

Décisions du Maire - hors urbanisme

2022-070	20/07/2022	Contrat de cession Marianne James	Production	A MON TOUR PROD	
			Artiste	Marianne James	
			Montant	8 440€ TTC	
				Acompte	4 220€ TTC
			Solde	4 220€ TTC	
Nature de la prestation	Festival C'est du Live édition 2023				
Date et lieu	vendredi 13 janvier 2023, Gymnase Roger Bambuck				
2022-072	20/07/2022	Fixation des tarifs stands Marché de Noël 2022	Objet	Droit de place pour la mise à disposition d'un stand au Marché de Noël 2022	
			Tarif	20€ par stand	
			Date	Dimanche 11 décembre 2022	
2022-073	25/07/2022	Convention d'occupation du domaine public - Free Mobile	Société :	Free MOBILE	
			Objet	Convention d'occupation du domaine public concernant l'installation de communications électroniques	

			Durée :	12 ans
			Recette :	12 000€ par an
2022-084	01/09/2022	Protocole d'accord relatif à une mise à disposition d'un archiviste	Objet	Missions d'archivage
			Organisme	CIG de Versailles
			Prestations :	Mission de réorganisation du fonds d'archives
			Durée :	6 semaines de 39heures DE 2022 0 2024
			Coût :	8 658 €
2022-086	14/09/2022	Contrat de mise à disposition de distributeurs essuie mains papier	Objet :	Contrat de mise à disposition distributeurs essuie mains papier : 0 €
			Période :	Durée de 3 ans à compter du 01/09/2022 renouvelable par reconduction tacite
2022-087	14/09/2022	Convention emprunt véhicule Charlie Chaplin	Objet :	Convention emprunt véhicule Charlie Chaplin : 0 €
			date	mercredi 05 octobre 2022 - Transport des du CME dans le cadre de la sortie Séniors

Décisions du Maire portant renonciation du droit de préemption urbain

2022-066	18/07/2022	DIA 22-24	Ref. :	DIA 22-24
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-067	18/07/2022	DIA 22-25	Ref. :	DIA 22-25
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-068	18/07/2022	DIA 22-26	Ref. :	DIA 22-26
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-074	26/07/2022	DIA 22-27	Ref. :	DIA 22-27
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-075	26/07/2022	DIA 22-28	Ref. :	DIA 22-28
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-076	26/07/2022	DIA 22-29	Ref. :	DIA 22-29
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-077	26/07/2022	DIA 22-30	Ref. :	DIA 22-30
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-078	26/07/2022	DIA 22-31	Ref. :	DIA 22-31
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-079	26/07/2022	DIA 22-32	Ref. :	DIA 22-32
			lieu :	1 rue du BOUCHET
2022-080	29/07/2022	DIA 22-33	Ref. :	DIA 22-33
			Objet :	vente BAILO
2022-081	29/07/2022	DIA 22-34	Ref. :	DIA 22-34
			lieu :	9 rue Olympe de Gougues
2022-082	08/08/2022	DIA 22-35	Ref. :	DIA 22-35
			lieu :	34 avenue du Général de Gaulle
2022-083	26/08/2022	DIA 22-36	Ref. :	DIA 22-36
			lieu :	16 rue Marcel Charon
2022-085	08/09/2022	DIA 22-38	Ref. :	DIA 22-38

lieu : 8 impasse Doyen

Le conseil municipal prend ACTE des décisions du Maire

Vincent BERNIER demande des précisions concernant la décision 2022-073 notamment sur le lieu d'implantation de l'antenne.

Miguel PAÏVA indique que le lieu d'implantation est à l'étude et précise que la commune est dans l'obligation d'augmenter la couverture des réseaux mobiles par l'Etat.
Il précise que le fait d'implanter cet équipement sur le domaine public entrainera une recette.

Laurence BUDELOT précise que si la commune ne détermine pas de lieu d'implantation, les fournisseurs pourraient se tourner vers des propriétaires privés du territoire.
Elle indique que l'antenne ne sera pas implantée sur un bâtiment.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Olivier HOURDOU

Les Vertois nous ont remonté l'absence de la police municipale sur le territoire de notre commune. Pourriez-vous nous en expliquer les raisons ?

Quelle est la stratégie de la mairie pour le retour de la police municipale ? Avez-vous une date à communiquer ?

Laurence BUDELOT répond que la policière municipale est actuellement en congé et a demandé sa mutation au 1^{er} octobre 2022.

Elle indique des recrutements pour un poste de policier municipale et d'un ASVP. en cours mais infructueux pour l'instant.

Odile BÉOT

Lors du conseil municipal du 1^{er} juin, nous avons voté la délibération 2022-018 portant sur une demande de subvention au département pour la digue. Lors des échanges, il avait été dit que les travaux se dérouleraient au cours de l'été, en juillet ou en août. Pouvez-vous nous communiquer les raisons du retard d'exécution et le nouveau planning prévisionnel ?

Laurence BUDELOT répond que le dossier est inscrit à la commission permanente de novembre 2022.

Elle précise qu'une demande de dérogation a été envoyée afin de préciser le caractère urgent du dossier afin de pourvoir entreprendre les travaux avant l'avis favorable de la notification de la subvention.

Pourriez-vous nous faire un point sur les dépenses d'électricité de la commune ? Une augmentation avait été prévue au budget. Est-ce que cela sera suffisant ? Avez-vous fait un point sur la situation ?

Denis BOULANGER indique que le chauffage dans les bâtiments a été coupé tardivement ce qui a entraîné une augmentation annuelle de la consommation.

Il précise que des travaux en régie ont été fait sur les chaudières afin de régler des problèmes de déperdition.

Il précise qu'à ce jour le montant inscrit au budget primitif alloué n'est pas dépassé.

Vincent BERNIER

Lors du conseil communautaire du 28 juin dernier, la majorité municipale a voté en faveur de la hausse colossale des tarifs des ordures ménagères et surtout pour la baisse de fréquence des levées des poubelles vertes. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez voté contre le souhait de 67% des répondants au sondage que vous aviez vous-mêmes conduit ?

Laurence BUDELLOT précise que la hausse des tarifs est liée à l'augmentation de la TGAP et des problématiques liées au SIREDOM.

Elle précise que la municipalité recherche des solutions pour certaines catégories de personnes telles que les assistantes maternelles.

Laurence BUDELLOT dit qu'au niveau de l'augmentation du marché, la CCVE a obtenu un montant de marché plus bas que l'année précédente.

Elle précise que la diminution du prix du marché est absorbée par le prix du traitement des déchets qui lui a augmenté.

Laurence BUDELLOT déclare à deux reprises avoir voté contre le règlement de collecte et la nouvelle grille tarifaire lors du conseil communautaire du 28 juin 2022.

Vincent BERNIER indique qu'au contraire Madame BUDELLOT a voté pour les tarifs et le règlement, et que cela a été consigné dans le compte-rendu du conseil communautaire qui n'a fait l'objet d'aucune contestation. Il précise que, siégeant lui-même au conseil communautaire, il a été témoin, comme les autres conseillers, du vote favorable de Madame BUDELLOT lors de ces deux délibérations communautaires.

Il dit que, pour combler la dette du SIREDOM, les administrés se voient contraints de supporter la réduction du nombre de collectes et vont devoir subir une hausse importante de leurs factures en raison d'une augmentation de la part fixe de la redevance.

Laurence BUDELLOT répond que malheureusement la dette du Siredom doit être payée et que le service doit fonctionner.

Odile BÉOT demande une tolérance auprès des collecteurs lorsque la poubelle n'a pas le couvercle fermé dû à un trop plein.

Laurence BUDELLOT dit qu'elle demandera à la CCVE d'être tolérante le temps de la mise en place du nouveau rythme.

Le service de transport scolaire laisse à désirer. J'avais moi-même soulevé la question à la CCVE en conseil communautaire le 8 juin dernier. Depuis la rentrée, la situation ne s'est pas vraiment amélioré, malgré les promesses faites par la CCVE. Même s'il s'agit d'une compétence communautaire, la majorité municipale peut-elle communiquer sur les raisons de ces problèmes auprès de la population vertoise sans s'en remettre à la communication communautaire qui s'avère inexistante ?

Vincent MERCIER précise que les dysfonctionnements en début d'année scolaire sont liés à un défaut de transmission des horaires et le manque de conducteurs et qu'il précise qu'il est important de donner des précisions sur les dysfonctionnements afin de pouvoir faire remonter les informations auprès de la CCVE.

Il indique que le responsable transport de la CCVE est allé sur le terrain afin de vérifier que les bus passaient à l'heure et quantifier le nombre d'usagers.

Il dit que suivant les besoins notamment pour les bus du mercredi, le circuit pourrait s'adapter en prenant en compte les demandes des administrés reçues.

Vincent BERNIER indique qu'il fait remonter les informations auprès de la CCVE et qu'il y a aussi un problème de sous-capacité de places dans le bus.

Laure VIERA confirme les propos de Vincent MERCIER et invite les administrés à mettre en copie la mairie afin de les soutenir et de pouvoir recenser les demandes dans la mesure où celle-ci sont précises.

Laurent BÉGOT indique qu'il a lui-même pu constater un récent problème d'itinéraire de bus et précise qu'il n'arrive pas à avoir de contact téléphonique avec le service de transport.

Denis BOULANGER confirme avoir été témoin du même problème, ayant un enfant prenant le même bus scolaire.

Laure VIEIRA précise qu'il est préférable de faire les demandes par mail afin d'avoir un écrit.

Chantal MASSILAMANY

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi la nouvelle allée du cimetière a été refaite juste après avoir été terminée ? Et, toujours concernant le cimetière, avez-vous une version corrigée du règlement ?

Marie-José BERNARD répond que la réfection de l'allée du cimetière entreprise cet été a dû être reprise suite au non-respect du cahier des charges des travaux.

Elle précise que le règlement lui sera envoyé prochainement et qu'il est disponible à l'accueil de la mairie.

La porte de la salle Carlson est brisée depuis de nombreux mois, une vitre est également endommagée. Le bâtiment de la cantine est abimé près du toit, également depuis des mois. Ces bâtiments communaux sont mal entretenus. L'absence de réparations donne une image déplorable de notre commune. Pourriez-vous procéder aux réparations sans attendre ?

Laurence BUDELOT répond que suite aux dégradations de la porte de la salle Carlson, une plainte a été déposée à la gendarmerie au mois de juillet et indique que la compagnie d'assurance ne prend pas en compte les dommages liés aux actes de vandalisme sur des bâtiments extérieurs.

Elle explique que la période estivale a allongé le délai d'intervention mais que la vitre est réparée mais que la réparation vient d'être faite.

Elle indique que la cantine est fonctionnelle et ne présente pas de danger pour ses utilisateurs.

Elle précise que la municipalité ne souhaite pas trop investir dans des travaux de rénovation important sur ce bâtiment car la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire est en cours de réflexion dans le cadre de la requalification du centre-ville.

Laurent BÉGOT

Lors de fortes pluies, l'écoulement des eaux autour du nouveau bâtiment des vestiaires ne se fait pas correctement, ce qui conduit à une accumulation d'eau qui rend l'accès aux vestiaires très difficile. Que prévoit la mairie pour améliorer l'écoulement des eaux de pluie ?

Laurence BUDELOT dit que les services municipaux ont indiqué une rétention devant le local de football.

Laurent BÉGOT précise que la zone concernée est plus large et donne des précisions ainsi que des photos.

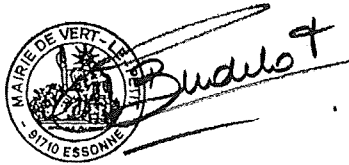
Laurence BUDELOT indique qu'elle n'est pas informée et qu'elle se rapprochera du service technique afin de faire intervenir la société qui a fait les travaux.

Le président du conseil départemental se félicite de l'attribution d'une subvention pour la rénovation du lavoir de Mennecy. La mairie a-t-elle sollicité une subvention auprès du département en plus de la demande de fonds de concours n°4 auprès de la CCVE ? La délibération n°7 du conseil municipal du 30 juin 2021 mentionne uniquement un financement communal aidé par le fonds de la CCVE.

Laurence BUDELOT indique que les subventions font partie d'un contrat rural et qu'il est judicieux d'y insérer des opérations d'une plus grande envergure afin de ne pas perdre le reliquat.

Fin de séance : 21h45

Le Maire,
Laurence BUDELOT



Le secrétaire,
Miguel PAIVA

